

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : BRANDAO 5215 13.02.20

Le 14/02/2020



Bien :	Maison individuelle
Adresse :	575 route des Bouyeries
	24210 LA BACHELLERIE
Numéro de lot :	Sans objet
Référence Cadastrale :	NC

PROPRIETAIRE

Madame BRANDAO Monique 575 Route des Bouyeries 24210 LA BACHELLERIE

DEMANDEUR

Madame BRANDAO Monique 575 Route des Bouyeries 24210 LA BACHELLERIE

Date de visite : 13/02/2020

Opérateur de repérage : PONS Julien





ATTESTATION D'INDÉPENDANCE GARANTIE DES MOYENS

Je soussigné, Julien PONS, gérant de la SAS T2L EXPERTISE, franchisé indépendant EX'IM dont le siège social est situé 21 rue de juillet 24290 MONTIGNAC, **déclare et m'engage sur l'honneur*** que la SAS T2L EXPERTISE n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son représentant, ni avec une entreprise susceptible d'organiser des travaux dans les immeubles pour lesquels il m'est demandé de réaliser un diagnostic technique immobilier. Je reconnais par ailleurs que la SAS T2L EXPERTISE met les moyens nécessaires au regard de l'article L.271-6 du code de la construction et de l'habitation pour réaliser les missions demandées.

Fait à Montignac le 02 janvier 2020



*« Art. L. 271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 répondant aux critères d'indépendance, d'impartialité et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

« Art. L. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance. »

SANCTIONS

« Art. L. 271-4. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

 a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 10 à 40 et au 60 de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6;
 b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique

c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 10 à 40 et au 60 de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article.

« La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »



NOTE DE SYNTHESE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° BRANDAO 5215 13.02.20

Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique

INFORMATIONS GENERALES

Type de bien : Maison individuelle

Réf. Cadastrale : NC

Adresse : 575 route des Bouyeries 24210 LA BACHELLERIE

Bâti : Non Mitoyenneté : Oui

Propriétaire : Madame BRANDAO Monique

Date de construction : < 1948

CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Le présent examen fait état d'absence d'indices d'infestation de Termite le jour de la visite.

EXPOSITION AU PLOMB

Absence de revêtements contenant du plomb.

DIAGNOSTIC GAZ

L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.

DIAGNOSTIC ELECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Etat des Risques et Pollutions

Nature du risque	Bien	Travaux
Inondation PPRn Par une crue (débordement de cours d'eau), prescrit le 02/08/2017	Concerné	non
Sismicité Zonage sismique : Très faible	Non concerné	non





Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;

Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Maison individuelle Escalier : Sans objet
Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles) Bâtiment : Sans objet

Nombre de Locaux : 5 Porte : Sans objet

Etage: Sans objet

Numéro de Lot : Sans objet Propriété de: Madame BRANDAO Monique

Référence Cadastrale : NC 575 Route des Bouyeries
Date du Permis de Construire : Non Communiquée 24210 LA BACHELLERIE

Date du Permis de Construire : Non Communiquée Adresse : 575 route des Bouveries

resse : 575 route des Bouyeries
24210 LA BACHELLERIE

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom: Madame BRANDAO Monique Documents
Adresse: 575 Route des Bouyeries fournis:

24210 LA BACHELLERIE Moyons mis à

Qualité : Particulier Moyens mis à disposition : Néant

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

116b rue Eugène Pottier

Rapport N°: BRANDAO 5215 13.02.20 A Date d'émission du rapport : 14/02/2020

Le repérage a été réalisé le : 13/02/2020 Accompagnateur : Le propriétaire

Par : PONS Julien
N° certificat de qualification : CPDI 3260
Laboratoire d'Analyses : ITGA

Date d'obtention : 25/11/2014 Adresse laboratoire : 33000 BORDEAUX

Le présent rapport est établi par une personne dont les Numéro d'accréditation : 1- 0913

compétences sont certifiées par :
Organisme d'assurance

ICERT Professionnelle : AXA FRANCE IARD

313 Terrasses de L'Arche 92727 NANTERRE CEDEX

N° de contrat d'assurance 10583929904

Date de commande : 07/02/2020

Date de validité : 31/12/2020

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise Date d'établissement du rapport : Fait à MONTIGNAC le 14/02/2020

Cabinet : T2L Expertise

Nom du responsable : **PONS JULIEN** Nom du diagnostiqueur : **PONS Julien**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

Amiante





C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES	1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION	3
PROGRAMME DE REPERAGE	3
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20)	3
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21)	3
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	4
RAPPORTS PRECEDENTS	4
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	5
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	5
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR	5
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	5
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS	5
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE)	
COMMENTAIRES	6
ELEMENTS D'INFORMATION	6
ANNEXE 1 – CROQUIS	7
ATTESTATION(S)	Ω





D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER			
1. Parois vertic	ales intérieures			
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.			
2. Planchers	et plafonds			
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol			
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs				
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides). Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.			
4. Eléments	s extérieurs			
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.			





F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage: 13/02/2020

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste cité au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

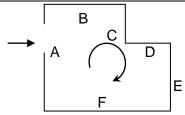
Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

NOTA 3 – Compte tenu de l'impossibilité technique de contrôle des fondations et des réseaux en sous-sol du bâtiment lors du repérage initial, ceux-ci sont exclus du présent contrôle.

Nous nous tenons à la disposition si nécessaire du maitre d'ouvrage pour effectuer un repérage complémentaire lorsque ces zones seront accessibles.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.





H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LIST	LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION						
N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification			
1	Entrée	RDC	OUI				
2	Dégagement	RDC	OUI				
3	Couloir n°1	RDC	OUI				
4	Placard n°1	RDC	OUI				
5	Salle d'eau	RDC	OUI				
6	W.C.	RDC	OUI				
7	Placard n°2	RDC	OUI				
8	Cuisine	RDC	OUI				
9	Séjour	RDC	OUI				
10	Salon	RDC	OUI				
11	Buanderie	RDC	OUI				
12	Chaufferie	RDC	OUI				
13	Garage	RDC	OUI				
14	Extérieur	RDC	OUI				
15	Escalier	RDC/1er	OUI				
16	Palier	1er	OUI				
17	Chambre n°1	1er	OUI				
18	Couloir n°2	1er	OUI				
19	Chambre n°2	1er	OUI				
20	Chambre n°3	1er	OUI				
21	Salle de bain/WC	1er	OUI				
22	Atelier	1er	OUI				
23	Cave	1er	OUI				
24	Combles n°1	1er	OUI				
25	Combles n°2	2ème	OUI				
26	Combles n°3	2ème	OUI				

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE							
Présence	A : Amiante		N : Non Amianté a? : F		a? : P	: Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des		F, C, FP	BE : Bon état	DL : [Dégradations locales		ME : Mauvais état
Matériaux	Autres matériaux		MND : Matériau(x) non dégradé(s) MC		MD : Matéria	: Matériau(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type	1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation						
Flocage, calorifugeage ou faux- plafond	2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement						
(résultat de la grille d'évaluation)	3	3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement					
Recommandations des autres	EP Evaluation périodique						
matériaux et produits.	AC1 Action corrective de premier niveau						
(résultat de la grille d'évaluation)	AC2 Action corrective de second niveau						





COMMENTAIRES

Néant

ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

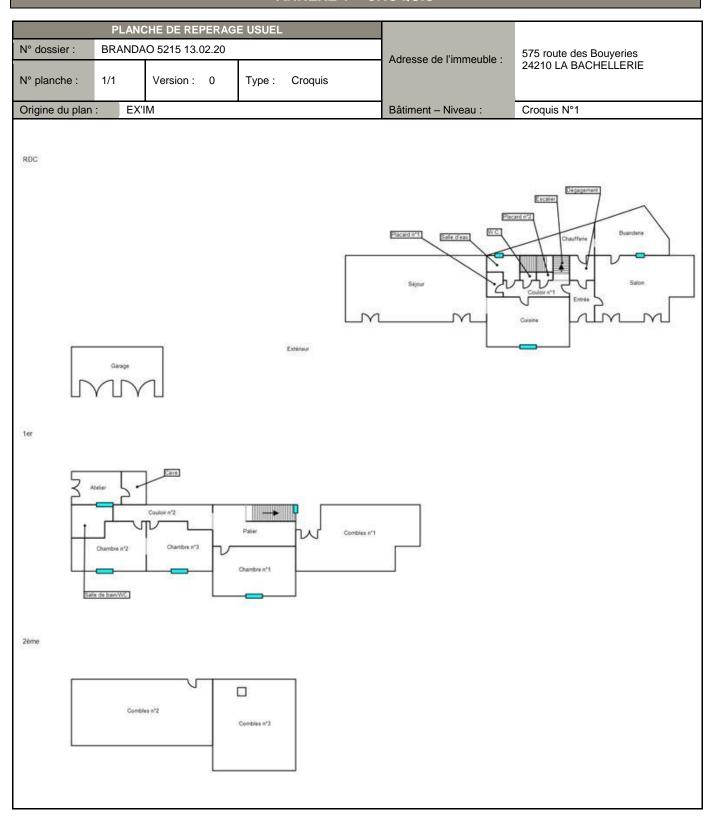
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org





ANNEXE 1 – CROQUIS







ATTESTATION(S)



ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat nº: 10583929904

Responsabilité civile Professionnelle Diagnostiqueur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

SAS T2L EXPERTISE 21 RUE DE JUILLET 24290 MONTIGNAC Adhérent n°A036

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 1 rue des Italiens 75431 Paris Cedex 09, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10583929904.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.

- AMIANTE sans mention
- AMIANTE avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
- DPE avec ou sans mention
- ELECTRICITE
- GAZ
- PLOMB (CREP, DRIP) avec ou sans mention
- TERMITE
- ERNMT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
- ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols)
- ERP (Etat des Risques et Pollutions)
- Diagnostic Amiante dans les enrobés et amiante avant travaux (F)
- Recherche Plomb avant travaux (F)
- Diagnostic Plomb dans l'eau (F)
- Recherche des métaux lourds (F)
- Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière (F)
- Assainissement Collectif et non Collectif (F)
- Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons lignivores dont Mérules (F)
- Diagnostic technique global (sous réserve de l'obtention d'un BAC+3 dans le domaine Technique du Bâtiment ou VAE équivalente), sous les réserves suivantes :

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Namterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Namterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunutaire n° FR, 14 722 057 460
Opérations d'assurances excnérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance





L'assuré déclare :

- Exercer le diagnostic technique global tel que prévu par l'article L731-1 du code de la construction et de l'habitation.
- Qu'il dispose des compétences prévues par le décret 2016-1965 du 28 décembre 2016,
- Que son activité ne peut en aucun cas être assimilable à une mission de maitrise d'œuvre.
 Dans le cas contraire, aucune garantie ne sera accordée.
- Diagnostic accessibilité aux Handicapés (F)
- Diagnostic Eco Prêt (F)
- Diagnostic Pollution des sols (F)
- Diagnostic Radon (F)
- Diagnostic de l'environnement du bâti par prélèvement d'échantillon d'air (A+F) soit :
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage et prélèvements),
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage et prélèvements).
- Missions d'Infiltrométrie, Thermographie (F)
- Mission de coordination SPS (A+F)
- RT 2005 et RT 2012 (F)
- Audit Energétique (sous réserve de la production d'une attestation de formation) (F)
- Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
- Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité (F)
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) sans travaux d'électricité et sans maintenance
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques (A+F)
- Audit sécurité piscine
- Evaluation immobilière (F)
- Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs (F)
- Diagnostic légionnelle (F)
- Diagnostic incendie (A+F)
- Diagnostic électricité dans le cadre du Télétravail) (F)
- Elaboration de plans et croquis en phase APS, à l'exclusion de toute activité de conception (F)
- Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millième de copropriété)
- Diagnostic de décence du logement (F)
- Expertise judiciaire et para judiciaire (F)
- Expertise extra juridictionnelle
- Contrôle des combles
- Etat des lieux des biens neuf
- Le Diagnostic des déchets issus de la démolition de la structure des bâtiments sous réserve que le signataire du rapport justifie d'un diplôme de Technicien de la Construction ou d'une VAE équivalente
- Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, à l'exclusion de prises de vue au moyen de drônes
- Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CG1 - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance





Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à 500 000 € par sinistre et 1 000 000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2020 AU 31/12/2020 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

> Fait à NANTERRE le 08/01/2020 Pour servir et valoir ce que de droit. POUR L'ASSUREUR, LSN, par délégation de signature : :

> > Desire in Courtings of fractions AS to Courtin in 1976 610 (6) worth AC S 168 129 (6 by 1974). 21 (6) AT These is presented by 19740.

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunataire n° FR, 14 722 057 460

Opérations d'assurances excuérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance





CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 3260 Version 006

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur PONS Julien

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 03, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions sulvantes :

Amiante avec mention Amiante Avec Mention**

Date d'effet : 25/11/2019 - Date d'expiration : 24/11/2024

Amiante sans mention Amiante Sans Mention*

Date d'effet : 25/11/2019 - Date d'expiration : 24/11/2024

DPE tout type de

Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de

bâtiments

Date d'effet : 16/12/2019 - Date d'expiration : 15/12/2024

DPE individuel

Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel

Date d'effet : 16/12/2019 - Date d'expiration : 15/12/2024

Electricité

Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet : 25/11/2019 - Date d'expiration : 24/11/2024

Gaz

Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet : 25/11/2019 - Date d'expiration : 24/11/2024

Plomb

Termites

Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 31/12/2019 - Date d'expiration : 30/12/2024

м

value derrett. 541212023 - Date despiration . 501212024

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 31/12/2019 - Date d'expiration : 30/12/2024

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire, le 30/12/2019.



Artible du 31 novembre 2006 modifié définitates les cettrées de conflictation des completences est personnes prepayant que contracts de rique d'exposition ou plont), des chiquosition des completences de promise que des cettrées que conflictation des completences de promise que des cettrées que l'exposition des completences des personnes physiques opérateurs de replanges, d'évaluation périodiques de l'étant de conservation des completences des personnes physiques opérateurs de replanges, d'évaluation périodiques de l'étant de conservation des matritus au produits contractes de l'acceptance de l'exposition que l'exposition des l'expositions de l'exposition que l'exposition des completences de personnes physiques opérateurs de replange, d'évaluation périodiques de l'étant de la conservation des representations des l'expositions de l'expositions de l'exposition des l'expositions de l'exposition des l'expositions de l'expositions de





Certification de personnes Diagnostiqueur

Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 31 revs4





A LA PRESENCE DU BATIMENT RELATIF

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : Maison Descriptif du bien : Maison individuelle

> individuelle Encombrement constaté : Maison meublée

Adresse: 575 route des Bouyeries 24210 LA Situation du lot ou des lots de copropriété

BACHELLERIE Etage: Sans objet

Nombre de Pièces : Bâtiment: Sans objet Numéro de Lot: Sans objet Porte: Sans objet Référence Cadastrale : NC Escalier: Sans objet

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral OUI Mitoyenneté: Bâti: NON comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court

Document(s) joint(s): Néant terme

DESIGNATION DU CLIENT

Désignation du client

Nom / Prénom : Madame BRANDAO Monique

Qualité: Particulier

Adresse: 575 Route des Bouveries 24210 LA BACHELLERIE

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom: Qualité:

Adresse:

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : Le propriétaire

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : PONS Julien

Raison sociale et nom de l'entreprise :

SAS T2L Expertise

Adresse: 21 rue de Juillet 24290 MONTIGNAC

N° siret: 80792986400013

N° certificat de qualification : CPDI 3260

Date d'obtention : 31/12/2014

Le présent rapport est établi par une personne dont les

compétences sont certifiées par : ICERT

116b rue Eugène Pottier

35000 RENNES

Organisme d'assurance **AXA FRANCE IARD** professionnelle:

N° de contrat d'assurance : 10583929904

Date de validité du contrat 31/12/2020

d'assurance :





D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *		
		RDC		
	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.		
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.		
	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Carrelage	Absence d'indice.		
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.		
	Porte n°1 Ouvrant extérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.		
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.		
	Porte n°2 Dormant (B) - Bois Peinture	Absence d'indice.		
Entrée	Porte n°2 Ouvrant intérieur (B) - Bois Peinture	Absence d'indice.		
	Porte n°3 Dormant (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.		
	Porte n°3 Ouvrant intérieur (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.		
	Porte n°4 Dormant (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.		
	Porte n°4 Ouvrant intérieur (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.		
	Plafond - Bois Lambris	Absence d'indice.		
	Poutres (Plafond) - Bois Vernis	Absence d'indice.		
	Mur (A, C, D) - Blocs Béton Ciment	Absence d'indice.		
	Mur (B) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.		
	Plafond - Bois Lambris	Absence d'indice.		
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.		
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.		
Dégagement	Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.		
	Porte n°2 Dormant (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.		
	Porte n°2 Ouvrant intérieur (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.		
	Plancher (Sol) - Béton	Absence d'indice.		
	Mur (B) - Bois Peinture	Absence d'indice.		
	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.		
	Plafond - Bois Lambris	Absence d'indice.		
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.		
	Plinthes (Toutes zones) - Carrelage	Absence d'indice.		
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.		
Couloir n°1	Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.		
	Porte n°2 Dormant (B) - Bois Peinture	Absence d'indice.		
	Porte n°2 Ouvrant intérieur (B) - Bois Peinture	Absence d'indice.		
	Porte n°3 Dormant (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.		
	Porte n°3 Ouvrant intérieur (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.		





Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Porte n°1 Dormant (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Ouvrant intérieur (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°3 Dormant (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°3 Ouvrant intérieur (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Poutres (Plafond) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Bois Lambris	Absence d'indice.
-	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.
Placard n°1	Poutres (Plafond) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur (A, B, C, D, E, F) - Plâtre Carrelage	Absence d'indice.
	Plafond - Bois Lambris	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
Salle d'eau	Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant (E) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur (E) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur (E) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plafond - Bois Lambris	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.
W.C.	Plinthes (Toutes zones) - Carrelage	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plafond - Bois Lambris	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.
Placard n°2	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Poutres (Plafond) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
Cuisine	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
Cuisine	Plafond - Bois Vernis	Absence d'indice.





Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes (Toutes zones) - Carrelage	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant (C) - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur (C) - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur (C) - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur (B, C, D) - Plâtre Carrelage	Absence d'indice.
	Poutres (Plafond) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Mur (A, B, C) - Pierres, mortier Non peint	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.
	Mur (A, D) - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice.
	Plinthes (A, D) - Carrelage	Absence d'indice.
	Poutres (Plafond) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°1 Dormant (B) - PVC	Absence d'indice.
Séjour	Porte-fenêtre n°1 Embrasures (B) - Pierres, mortier Non peint	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°1 Ouvrant (B) - PVC	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°1 Volets (B) - aluminium	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°2 Dormant (B) - PVC	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°2 Embrasures (B) - Pierres, mortier Non peint	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°2 Ouvrant (B) - PVC	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°2 Volets (B) - aluminium	Absence d'indice.
	Mur (A, B, C, D, E, F) - Placoplâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes (Toutes zones) - Carrelage	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
Salon	Porte n°2 Dormant (B) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Ouvrant intérieur (B) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°1 Dormant (F) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°1 Embrasures (F) - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°1 Ouvrant (F) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°1 Volets (F) - aluminium	Absence d'indice.





Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Porte-fenêtre n°2 Dormant (F) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°2 Embrasures (F) - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°2 Ouvrant (F) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°2 Volets (F) - aluminium	Absence d'indice.
	Plafond - Bois Lambris	Absence d'indice.
	Poutres (Plafond) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Mur (A, D, E) - Blocs Béton	Absence d'indice.
	Mur (B) - Blocs Béton Crépi	Absence d'indice.
	Mur (C, D) - Pierres	Absence d'indice.
	Plafond - Hourdis	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Béton	Absence d'indice.
Buanderie	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur (A, B, C) - Blocs Béton	Absence d'indice.
	Plafond - Hourdis	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Béton	Absence d'indice.
	Mur (B) - Blocs Béton Crépi	Absence d'indice.
Chaufferie	Mur (B) - Brique Crépi	Absence d'indice.
	Mur (C) - Blocs Béton Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant (B) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (B) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur (A, B, C, D) - Blocs Béton	Absence d'indice.
	Charpente (Plafond) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Béton	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant (A) - Métal Peinture	Absence d'indice.
0	Porte n°1 Ouvrant extérieur (A) - Métal Peinture	Absence d'indice.
Garage	Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant (A) - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Ouvrant extérieur (A) - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Ouvrant intérieur (A) - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Couverture (Plafond) - Métal	Absence d'indice.
Extérieur	Planches, piquets et débris de bois (Sol) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
		RDC/1er





Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Mur (A, B, C, E, F) - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plafond - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Ensemble des marches (Sol) - Revêtement PVC collé	Absence d'indice.
Facalian	Fenêtre n°1 Dormant (F) - PVC	Absence d'indice.
Escalier	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur (F) - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur (F) - PVC	Absence d'indice.
	Ensemble des contre-marches (Sol) - Revêtement PVC collé	Absence d'indice.
	Poutres (Plafond) - Bois Vernis	Absence d'indice.
		1er
	Garde corps (B) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Mur (C, D, E, F) - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plafond - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Bois Parquet flottant	Absence d'indice.
Palier	Plinthes (Toutes zones) - Bois	Absence d'indice.
	Poutres (Plafond) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plafond - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Bois Parquet flottant	Absence d'indice.
	Plinthes (Toutes zones) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Poutres (Plafond) - Bois Vernis	Absence d'indice.
Chambre n°1	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant (C) - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur (C) - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur (C) - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur (A, B, C, D, E, F) - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Bois Parquet flottant	Absence d'indice.
	Plinthes (Toutes zones) - Bois	Absence d'indice.
Couloir n°2	Porte n°1 Dormant (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Ouvrant intérieur (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°3 Dormant (E) - Bois Peinture	Absence d'indice.





Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Porte n°3 Ouvrant intérieur (E) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur (A, B, C, D, E, F) - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Moquette collée	Absence d'indice.
	Plinthes (Toutes zones) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
Chambre n°2	Fenêtre n°1 Allège (C) - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant (C) - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Embrasure (C) - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur (C) - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur (C) - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Poutres (Plafond) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Mur (A, B, C, D, E, F) - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Moquette collée	Absence d'indice.
	Plinthes (Toutes zones) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant (B) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (B) - Bois Peinture	Absence d'indice.
Chambre n°3	Fenêtre n°1 Allège (F) - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant (F) - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Embrasure (F) - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur (F) - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur (F) - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets (F) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Poutres (Plafond) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Mur (A, B, C, D, E, F) - Carrelage	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
Salle de bain/WC	Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
Julii 110	Fenêtre n°1 Dormant (F) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur (F) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur (F) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Poutres (Plafond) - Bois Vernis	Absence d'indice.





Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Mur (A, B) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Mur (B) - Pierres	Absence d'indice.
	Mur (C) - Blocs Béton	Absence d'indice.
	Mur (D) - Pierres, mortier Crépi	Absence d'indice.
	Charpente (Plafond) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
Atelier	Plancher (Sol) - Béton	Absence d'indice.
	Mur (B) - Métal	Absence d'indice.
	Couverture (Plafond) - Métal	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur (A) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Mur (A) - Blocs Béton	Absence d'indice.
	Mur (B, C) - Pierres	Absence d'indice.
	Mur (D) - Pierres, mortier Crépi	Absence d'indice.
	Plafond - Hourdis	Absence d'indice.
Cave	Plancher (Sol) - Béton	Absence d'indice.
	Mur (B, C) - Pierres, mortier	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur (A) - Bois	Absence d'indice.
	Bois brut Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Mur (A, B, D, E, F) - Blocs Béton	Absence d'indice.
	Mur (H) - Brique Crépi	Absence d'indice.
	Charpente (Plafond) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Béton	Absence d'indice.
	Couverture (Plafond) - Terre-cuite	Absence d'indice.
Combles n°1	Plancher (Sol) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Laine de verre	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	1 Gillion	2ème
	Mur (B, D) - Pierres, mortier	Absence d'indice.
	Charpente (Plafond) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
Combles n°2	Couverture (Plafond) - Terre-cuite	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Laine de verre	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.





Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *				
	Porte n°1 Ouvrant extérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.				
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.				
	Mur (A, B, C, D) - Brique	Absence d'indice.				
	Charpente (Plafond) - Bois Bois brut	Absence d'indice.				
Combles n°3	Plancher (Sol) - Laine de verre	Absence d'indice.				
	Couverture (Plafond) - Terre-cuite	Absence d'indice.				
	Plancher (Sol) - Bois Bois brut	Absence d'indice.				

I	LEGENDE	
	(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
	(2)	Identifier notamment: Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes,
	(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
Ī	*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Revêtement sous toiture (doublage) ne permettant pas l'accès à la structure (charpente).

CONSEQUENCES ENCOURUES PAR LE PROPRIETAIRE SUR LES ZONES EXCLUES (ne rentrant pas dans le champ d'action de notre mission)

Nous rappelons que sur les zones exclues indiquées §E et §F, dans le cas de présence ultérieure constatée de termites ou autres altérations biologiques des bois oeuvrés, la responsabilité du donneur d'ordre ou propriétaire sera pleinement engagée.

Néanmoins nous serons à la disposition du propriétaire afin d'effectuer une contre-visite à réception du présent rapport par ce dernier et sur sa demande formelle, pour supprimer tout ou partie des exclusions. Lors cette nouvelle visite, les moyens et les autorisations demandés seront mis à notre disposition par le donneur d'ordre.

F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Les faces des planchers cachées par un revêtement collé (Moquettes, revêtement PVC etc) n'ont pas été contrôlées car inaccessibles sans dégradation.

Ouvrages et parties d'ouvrages invisibles sans démontage ou dégradations.

Les murs derrière les doublages (Placo, Plâtre, Briques etc) n'ont pas été contrôlés car inaccessibles sans dépose des cloisons.

Les sols et pans de mur inaccessibles du fait de la présence des meubles fixes (Cuisine, Salle de Bain) n'ont pas été contrôlés.

Tout ouvrage de bois (impossibilité technique d'accès sans travaux destructifs de la structure) noyé dans la maçonnerie ou sous plâtres, dans une structure bois (solivage entre étages, planchers) n'ont pas été contrôlés.

Vide sous doublage et plafond inaccessible, par conséquent les sondages n'ont pas été exhaustifs. Tout ouvrage se rapportant aux pièces non visitées citées en E.





MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois , détérioration de livres, cartons, etc.);

Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.);

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poincons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

Matériel utilisé :

Poincon, échelle, lampe torche...

CONSTATATIONS DIVERSES

Il a été repéré d'autres polluants organiques du bois, nous vous conseillons de faire réaliser un état parasitaire sous référence de la norme NF P 03-200.

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

RESULTATS

Le présent examen fait état d'absence d'indices d'infestation de Termite le jour de la visite.

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au 13/08/2020.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur



Référence: BRANDAO 5215 13.02.20 T Fait à : MONTIGNAC le: 14/02/2020 Visite effectuée le : 13/02/2020 Durée de la visite : 1 h 00 min

Nom du responsable : PONS JULIEN

Opérateur : Nom : PONS

Prénom : Julien

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTE 3: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.





CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 3260 Version 006

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur PONS Julien

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention Amiante Avec Mention**

Date d'effet : 25/11/2019 - Date d'expiration : 24/11/2024

Amiante sans mention Amiante Sans Mention*

Date d'effet : 25/11/2019 - Date d'expiration : 24/11/2024

DPE tout type de bâtiments Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de

båtiment

Date d'effet : 16/12/2019 - Date d'expiration : 15/12/2024

DPE individuel Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel

Date d'effet: 16/12/2019 - Date d'expiration: 15/12/2024

Electricité Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet : 25/11/2019 - Date d'expiration : 24/11/2024

Gaz Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet : 25/11/2019 - Date d'expiration : 24/11/2024

Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb

Date d'effet : 31/12/2019 - Date d'expiration : 30/12/2024

Termites Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine

Date d'effet : 31/12/2019 - Date d'expiration : 30/12/2024

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire, le 30/12/2019.



Arrels du 31 novembre 2006 modifié défination les critiques de certification des completence are personnel preparace operateurs des contacts de rique d'expordion au plomb, des claignostics du rique d'étonication per la plomb des professiones du cette controllations des completences des professiones de certification - Aurels du 32 juiller 2006 définitions des completences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'evaluation périodique de l'étant de consensation des rossisteurs et produits contensantes, et l'experiment de certification des completences des personnes physiques opérateurs de certification ou arrels du 8 novembre 2009 related aux completences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'evaluation périodique de l'étant de consensation des restrictes des personnes physiques opérateurs de repérage de diagnostic arrillant deux les immediates latits est de variet du 31 novembre 2009 définition des completences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic arrillant deux les immediates latits est indirections des completences des personnes physiques préciseurs de repérage de la diagnostic arrillant deux les immediates latits est destrictes des certifications - arrêté du 31 novembre 2009 définitions et les critiques des certifications - arrêté du 31 novembre 2009 des arrêtés des modifications des completences des personnes physiques réalisates les critiques de certifications des completences des personnes physiques réalisates les critiques de définitions de la controlle définitions de la controlle des des completences des personnes physiques réalisates les critiques de définitions des completences des personnes physiques réalisates des critiques de définitions de la controlle des completences des personnes physiques réalisates des critiques de la controlle des définitions de completences des certifications des completences des certif



Certification de personnes Diagnostiqueur

Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire

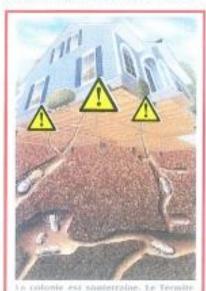


CPE DI FR 31 revia





CONSEILS POUR LUTTER CONTRE LES TERMITES



recipies some trems indispensable a sa eix. Dans la termitière réaldent le tot et la refne, les jourses laves, les symphes et les soldats. Les ouvriers againment a la recherche d'aliments et remontent les galories on ils discufent à l'affis et le funites dans un xa-et-elmi massesant. Ces galories, conjours ellies de solure, sond arounest discufers au cardines de solure, sond arounes ellies de solure.

Le rapport - Etat du bâtiment relatif aux termites - fait état de présence de Termites ou d'indices de présence de Termites. Pour lutter efficacement contre ces insectes, il est indispensable de blen connaître leurs habitudes ...

Les bermites sont caractérisés en particulier par des insectes blanchâtres, de 5 à 7 millimètres de long, peu visibles hors de teur milieu naturel, la terre et le bois, ils possèdent une organisation sociale avec reproducteurs mâtes et femelles, ouvriers, soldats et larves.

**Rois Attagnes: Tostes les essences de bois, les Termites s'attaquent même aux plastiques, caoutchouc, textiles, polystyrène.

mème aux plastiques, caoutchouc, textiles, polystyrène.

ATTENTION: Les termites faussement appelés "fourmis blanches" sont souvent confondus avec cette espèce d'Hyménoptère.

行

plus jouer son rôle dans le maintien de la structure de la construction. Ils peuvent dégrader tous les objets constitués de bois (meubles...) et de cellulose (papiers, livres...). Lorsqu'ils recherchent leur nourriture ils endommagent parfois les matériaux tendres qui se trouvent sur leur chemin (plâtre, isolants, papiers peints...).

L'activité de ces insectes peut causer des effondrements d'équipements (parquets, plafonds, chambranies,...) voire l'écroulement de constructions laissées à l'abandon.

Les termites creusent le bois de l'intérieur. Le bois s'affaiblit et ne peut



Lorsqu'ils rencontrent des matériaux durs, les termites les trop contournent en construisant des galeries faites de particules agglomérées. Ils peuvent également s'adapter et utiliser des conduits existants pour se déplacer (gaines électriques...).

Le danger, et par la même, l'étendue des destructions provoquées par les termites, provient du fait que l'on ne voit rien, que l'on n'entend rien. Parfois, en outre, le travail destructeur s'accomplit avec une foudroyante rapidité.

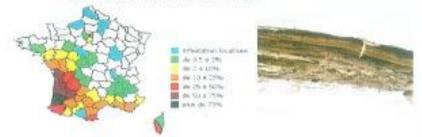
Il est à noter, en règle générale, que les bois altérés par les champignons, qui sont l'indice d'une présence d'humidité, ont la préférence des termites.

Les termites sont lucifuges et redoutent toute exposition à l'air. Ainsi, les galeries faites par les termites sont de deux types : soit creusées dans le sol ou les matériaux tendres tels que le bois, les matières plastiques, le plâtre : soit construites avec un mélange de terre, de particules de bois, d'excrément et de salive à la surface de matériaux trop durs pour pouvoir être forés, comme le béton, le ciment et la pierre. Elles forment alors un réseau de petits cordons ou cordonnets courant sur les murs.

PROTEGER LE BÂTIMENT

Dans les régions infestées, avant ou après la construction d'un bâtiment, il convient de prendre les mesures adaptées pour protéger sa maison. Chaque propriétaire peut prendre des précautions élémentaires et effectuer des contrôles sur les endroits sensibles et propices aux infestations. ATTENTION: l'élimination des déchets infestés par les termites duit se faire dans le respect de la réglementation en vigueur (consulter les services municipaux pour plus de précisions)

- Éliminer tous les détritus cellulosiques dans le voisinage du bâti : cartons, souches, piquets et tout bois de coffrage (surtout ne pas enterrer).
- Éliminer toute la végétation à l'endroit de la construction, sur une bande de deux mètres au-delà du périmètre.
- Éliminer tous les points d'homidité stagnants / stapper les fuites d'eas.
- En cas de travaux, utiliser de préférences des bois d'œuvre ayant subit un traitement préventif contre les Termites
- Ne pas stocker du bois de chauffage le long des murs.
- N'entreposez pas les bois, cartons, emballages dans les caves, remises, videsanitaires à même le sol.
- Appuyez-vom sur les professionnels du traitement de votre secteur pour avoir un avis technique concernant votre situation







D'EXPOSITION PLOMB EN PARTI

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans

	xes de maditation, le CREP	porte sur ceu	x qui soni destine	s a un usage c	ourant, teis	que la buanc	ierie				
B Objet d											
Les part	ies privatives										
☑ Occupé	es			Ou ava	nt la mis	se en locat	ion				
Nombre d'e	ants mineurs :	ans :									
Ou les p	arties communes d'u	n immeubl	е	Avant t	ravaux						
C Adress	e du bien			D Propr	iétaire						
	les Bouyeries BACHELLERIE			Nom : Adresse :	575 F	ne BRAND Route de ELLERIE		•	24210	LA	
E Comma	nditaire de la missi	on									
Nom: Nom: Nom: Nom: Nom: Nom: Nom: Nom:	/ladame BRANDAO Particulier	Monique		Adresse : 575 Route des Bouyeries 24210 LA BACHELLERIE							
F L'appar	eil à fluorescence ን	(
	ricant de l'appareil :N			Nature du radionucléide :Cadium 109							
	'appareil :Fondis XLF	2300		Date du dernier chargement de la source :24/06/2015							
N° de série	: 25273			Activité de la source à cette date :1480 Mbq							
G Dates e	t validité du constat										
N° Constat	: BRANDAO 5215 1	3.02.20 P		Date du rapport :14/02/2020							
Date du cor	stat : 13/02/2020			Date limite de validité : Aucune							
H Conclu	sion										
		Clas	ssement des i	unités de di	agnostic	:					
Total	Non mesurées	Cla	isse 0	Class	e 1	Clas	se 2	Clas	sse 3		
Total	Nombre %	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%		
257	112 43,58 %	145	56,42 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00	%	
	Augun r	evêtemen	t contenant d	lu nlomb r	'a ótó n	nie an ávid	dance				

Auteur du constat

Signature



Cabinet: T2L Expertise

Nom du responsable : PONS JULIEN Nom du diagnostiqueur : PONS Julien

Organisme d'assurance : AXA FRANCE IARD

Police: 10583929904





SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT	
RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	
OBJET DU CREP	
ADRESSE DU BIENProprietaire	
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	
CONCLUSION	
AUTEUR DU CONSTAT	
RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES	3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	
- ARTICLES L. 1334-5 A L. 1334-10 ET R. 1334-10 A R. 1334-12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE	
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION	3
L'AUTEUR DU CONSTAT	
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	
ETALONNAGE DE L'APPAREILLE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	
OCCUPATION DU BIEN	
LISTE DES LOCAUX VISITES	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITES	
METHODOLOGIE EMPLOYEE	4
VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	4
STRATEGIE DE MESURAGE	
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	
PRESENTATION DES RESULTATS	5
CROQUIS	6
RESULTATS DES MESURES	7
COMMENTAIRES	18
LES SITUATIONS DE RISQUE	18
TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	
OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES	
ANNEXES	
NOTICE D'INFORMATION	
CERTIFICAT DE QUALIFICATION	
ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB	22





RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

- Articles L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du code de la santé publique

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION L'auteur du constat Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences Nom et prénom de l'auteur du constat : sont certifiées par :ICERT, 116b rue Eugène Pottier 35000 RENNES **PONS Julien** Numéro de Certification de qualification : CPDI 3260 Date d'obtention : 31/12/2014 2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR) Autorisation ASN (DGSNR): T240268 Date d'autorisation: 07/05/2010 Nom du titulaire : T2L Expertise Expire-le: 04/04/2022 Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : PONS Julien 2.3 Etalonnage de l'appareil Fabriquant de l'étalon : NITON Concentration: 1,04 mg/cm² N° NIST de l'étalon : **SRM 2573** Incertitude: 0,06 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm²)		
En début du CREP	1	13/02/2020	1,1		
En fin du CREP	292	13/02/2020	1,1		
Si une remise sous tension a lieu					

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de cha	que constat et à chaque nouvelle mise sous tension	de l'appareil une nouvelle vérification	on de la justesse de l'appareil est	réalisée.					
2.4 Le laboratoire d	'analyse éventuel								
Nom du laboratoire : Nom du contact : NC		Coordonnées : NC							
2.5 Description de l	'ensemble immobilier								
Année de constructio Nombre de bâtiments		Nombre de cages d'escalier : Sans objet Nombre de niveaux : Sans objet							
2.6 Le bien objet de	la mission								
Adresse : Type : Nombre de Pièces : Référence Cadastrale :	575 route des Bouyeries 24210 LA BACHELLERIE Maison individuelle 5 NC	Bâtiment : Entrée/cage n° : Etage : Situation sur palier : Destination du bâtiment :	Sans objet Sans objet Sans objet Sans objet Habitation individuelles)	(Maisons					
2.7 Occupation du k	pien								
L'occupant est	Propriétaire Locataire Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si dit Nom :	fférent du propriétaire :						





2.8 L	iste des locaux visites	
N°	Local	Etage
1	Entrée	RDC
2	Dégagement	RDC
3	Couloir n°1	RDC
4	Placard n°1	RDC
5	Salle d'eau	RDC
6	W.C.	RDC
7	Placard n°2	RDC
8	Cuisine	RDC
9	Séjour	RDC
10	Salon	RDC
11	Escalier	RDC/1er
12	Palier	1er
13	Chambre n°1	1er
14	Couloir n°2	1er
15	Chambre n°2	1er
16	Chambre n°3	1er
17	Salle de bain/WC	1er

2.9 Liste des locaux non visites

Néant, tous les locaux ont été visités.

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm2.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm2

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2);
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2);
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.





3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm2;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», … dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

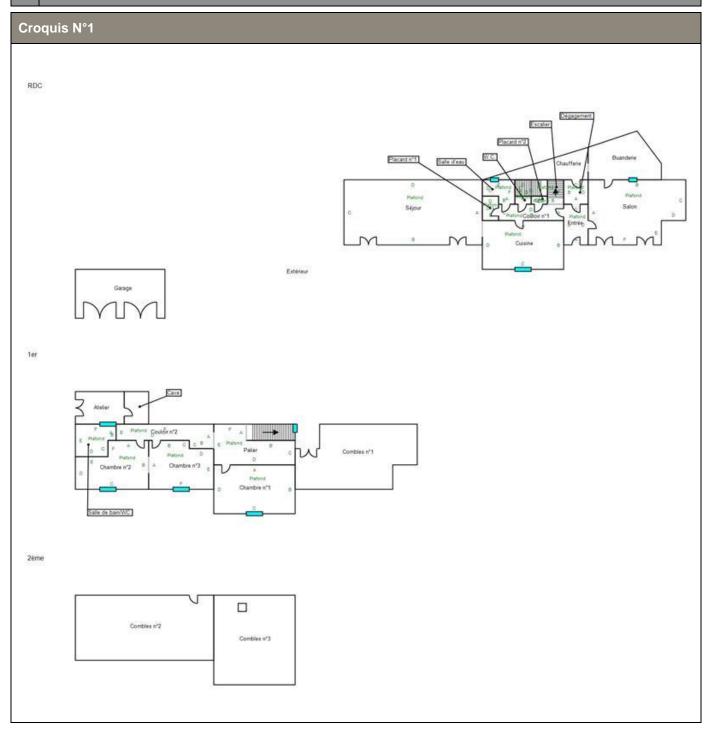
Classement des unités de diagnostic :

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil	1	0
	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
≥ Seuil	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3





5 CROQUIS







6 RESULTATS DES MESURES

Loc	Local : Entrée (RDC)												
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats	(mg/cm²)	Classement	Obse	rvations
12	А	Mur		Plâtre	Carrelage	- de 1 m	ND		0,	18	0		
13	^	IVIUI		rialie	Carrelage	+ de 1 m	ND		0,	44			
2	Α	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,	15	0		
3						+ de 1 m	ND		0,	59			
	Α	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture							Elément po	stérieur à 1949
	Α	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture							Elément po	stérieur à 1949
	Α	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture							Elément po	stérieur à 1949
14	В	Mur		Plâtre	Carrelage	- de 1 m	ND		0,	34	0		
15	В	With		Flatie	Carrelage	+ de 1 m	ND		0,	21	U		
4	В	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,	37	0		
5	J				. cilitaro	+ de 1 m	ND		0,	24	Ů		
	В	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture							Elément po	stérieur à 1949
	В	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture							Elément po	stérieur à 1949
16	С	Mur		Plâtre	Carrelage	- de 1 m	ND		0,	27	0		
17	O	With		Tialic	Carrelage	+ de 1 m	ND		0,	32			
6	С	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,	46	0		
7	Ů				1 dilitaro	+ de 1 m	ND		0,	49	Ů		
	С	Porte n°3	Dormant	Bois	Peinture							Elément po	stérieur à 1949
	С	Porte n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture							Elément po	stérieur à 1949
18	D	Mur		Plâtre	Carrelage	- de 1 m	ND		0,	23	0		
19	D	Wal		T Idil C	Carrolage	+ de 1 m	ND		0,	64			
8	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		С	,6	0		
9	D	IVIUI		1 latte	1 ciritare	+ de 1 m	ND		0,	24			
	D	Porte n°4	Dormant	Bois	Peinture							Elément po	stérieur à 1949
	D	Porte n°4	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture							Elément po	stérieur à 1949
20	Plafond	Plafond		Bois	Lambris	- de 1 m	ND		0,	29	0		
21	riaiond	FIAIUNU		DUIS	Lanibris	+ de 1 m	ND		0,	22	J J		
22	Plafond	Poutres	Bois		Vernis	- de 1 m	ND		0,	35	0		
23	ı-ıaıUIIU	Foulles		מוטם	AGIIII2	+ de 1 m	ND		0,	17	J		
10	Sol	Plancher			Carrelage	- de 1 m	ND		0,	74	0		
11	551	Plantiner			Janolago	+ de 1 m	ND		0,47				
N	ombre	total d'unités de	diagnostic	20	Nombre	e d'unités	de cla	isse 3	0		% de cl	asse 3	0,00 %





Loc	Local : Dégagement (RDC)												
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation		Résultats (mg/cm²)	Classement	Obse	rvations
24	А	Mur		Blocs Béton	Ciment	- de 1 m	ND			0,45	0		
25	A	Mui		BIOCS BEIOII	Ciment	+ de 1 m	ND			0,24	0		
	Α	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture							Elément po	stérieur à 1949
	Α	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture							Elément po	stérieur à 1949
36	В	Mur		Bois	Daintura	- de 1 m	ND			0,7	0		
37	В	Mur		DOIS	Peinture	+ de 1 m	ND			0,62	0		
26	В	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND			0,23	0		
27	Б	Mui		Flatie	remuie	+ de 1 m	ND			0,55	0		
28	C	Mur		Blocs Béton	Ciment	- de 1 m	ND			0,37	0		
29	O	Wai		Bioca Beton	Oiment	+ de 1 m	ND			0,6	Ů		
	С	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture							Elément po	stérieur à 1949
	С	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture							Elément po	stérieur à 1949
30	D	Mur		Blocs Béton	Ciment	- de 1 m	ND			0,47	0		
31	D	Mui		BIOCS BEIOII	Ciment	+ de 1 m	ND			0,51	0		
	Plafond	Plafond		Bois	Lambris							Non peint	
32	Sol	Plancher			Carrolago	- de 1 m	ND			0,23	0		
33	501	Plantner			Carrelage + de 1 m NI		ND			0,41	U		
34	Sol	Plancher		Béton		- de 1 m	ND			0,35	0		
35	Sol Plancher		DEIOH		+ de 1 m	ND			0,37	U			
N	lombre	total d'unités de	diagnostic	12	Nombre	e d'unités	de cla	isse 3	C)	% de cl	asse 3	0,00 %

Loc	al : Co	ouloir n°1 (RD	C)								
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
38	А	Mur		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,24	0	
39	٨	Widi		Tiatic	r apier peint	+ de 1 m	ND		0,22	U	
	Α	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	А	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
40	В	Mur		Plâtre	Denies neint	- de 1 m	ND		0,22	0	
41	В			Platre	Papier peint	+ de 1 m	ND		0,22	0	
	В	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	В	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
42	С	Mur		Plâtre	Danian maint	- de 1 m	ND		0,15		
43	C	Mur		Platre	Papier peint	+ de 1 m	ND		0,29	0	
	С	Porte n°3	Dormant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	С	Porte n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
44	D	Mur		Plâtre		- de 1 m	ND		0,63	0	
45	ט	iviur		Piatre	Papier peint	+ de 1 m	ND		0,72	0	
	D	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949





	D	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture								Elément pos	stérieur à 1949
	D	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture								Elément pos	stérieur à 1949
	D	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture								Elément pos	stérieur à 1949
	D	Porte n°3	Dormant	Bois	Peinture			Elément postérieur à 1949						
	D	Porte n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture								Elément pos	stérieur à 1949
	Plafond	Plafond		Bois	Lambris								Nor	n peint
50	Plafond	l Poutres		Bois	Vernis	- de 1 m	ND			0,71		0		
51	Flaioliu	roulles		Dois		+ de 1 m	ND			0,52		U		
46	Sol	Plancher				- de 1 m	ND			0,26		0		
47	301	Flancher			Carrelage	+ de 1 m	ND			0,63		U		
48	Toutes	Plinthes			Carrelage	- de 1 m	ND		0,25			0		
49	zones			Carrelage	+ de 1 m	ND			0,56		U			
N	Nombre total d'unités de diagnostic			20	20 Nombre d'unités de classe 3				0)	% d	de classe 3 0,00 %		

Loc	al : Pla	acard n°1 (RI	DC)									
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats	(mg/cm²) Classement	Obse	rvations
52	Α	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,25	5 0		
53	Α	Widi		Tialic	1 ciritare	+ de 1 m	ND		0,34			
	Α	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture						Elément po	stérieur à 1949
	А	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture						Elément po	stérieur à 1949
54	В	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,21	0		
55	Б	iviur		Platie	Peinture	+ de 1 m	ND		0,25			
56	С	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,26	0		
57	C	With		rialle	reliture	+ de 1 m	ND		0,25			
58	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,3	0		
59	D	Willi		rialle	Feiliture	+ de 1 m	ND		0,45			
	Plafond	Plafond		Bois	Lambris						No	n peint
	Plafond	Poutres		Bois	Bois brut						Во	is brut
60	Sol	Plancher			Carrelage	- de 1 m	ND		0,21	0		
61	301	Fidilcilei			Carrelage	+ de 1 m	ND		0,24			
N	ombre	total d'unités de	diagnostic	9	9 Nombre d'unités de classe 3				0	% de c	lasse 3	0,00 %

Loc	Local : Salle d'eau (RDC)											
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
62	А	Mur		Plâtre	Carrelage	- de 1 m	ND		0,27	0		
63	^	ividi		1 Idilo	2 Em Glago	+ de 1 m	ND		0,16	U		
	Α	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949	
	Α	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949	
64	В	Marin		Diâtro	Complexe	- de 1 m	ND		0,69	0		
65	D	Mur		Plâtre	Carrelage	+ de 1 m	ND		0,38	0		
66	С	Mur		Plâtre	Carrelage	- de 1 m	ND		0,68	0		





N	Nombre total d'unités de diagnostic				13 Nombre d'unités de classe 3			isse 3	0		% de cla	classe 3 0,00 %		
75	501	Plancher			Carrelag	+ de 1 m	ND			0,59	0			
74	Sol	Plancher			Carrelag	- de 1 m	ND			0,23	0			
	Plafond	Plafond		Bois	Lambris	3						No	n peint	
73	F	Mur		Plâtre	Carrelag	e + de 1 m	ND			0,22	0			
72	-	M		Distric	0	- de 1 m	ND			0,45				
71	E	Mur		Plâtre	Carrelag	e + de 1 m	ND			0,22	0			
70	_	.,		DIA.	0 1	- de 1 m	ND			0,66				
	Е	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture)						Elément po	stérieur à 1949	
	E	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture)						Elément po	stérieur à 1949	
	E	Fenêtre n°1	Dormant	Bois	Peinture	9						Elément po	stérieur à 1949	
69	ט	Mul		Platie	Carrelag	+ de 1 m	ND			0,25				
68	D	Mur		Plâtre	0	- de 1 m	ND			0,24	0			
67						+ de 1 m	ND			0,23				

Loc	al : W	.C. (RDC)											
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats	Classement	Obse	rvations	
76	А	Mur		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,22	- 0			
77						+ de 1 m	ND		0,21				
	Α	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture						Elément po	stérieur à 1949	
	Α	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture						Elément po	stérieur à 1949	
78	,				6	- de 1 m	ND		0,69				
79	В	Mur		Plâtre	Papier peint	+ de 1 m	ND		0,22	0			
80	•			DIA	5	- de 1 m	ND		0,23				
81	С	Mur		Plâtre	Papier peint	+ de 1 m	ND		0,51	0			
82				DIA	5	- de 1 m	ND		0,56				
83	D	Mur		Plâtre	Papier peint	+ de 1 m	ND		0,23	0			
	Plafond	Plafond		Bois	Lambris						No	n peint	
88	D ()	DI (DIA	5	- de 1 m	ND		0,21				
89	Plafond	Plafond		Plâtre	Papier peint	+ de 1 m	ND		0,38	0			
84	0-1	Diamakan			0	- de 1 m	ND		0,24				
85	Sol	Plancher		_	Carrelage	+ de 1 m	ND		0,25	0			
86	Toutes	Disther			0	- de 1 m	ND		0,52				
87	zones	Plinthes		_	Carrelage	+ de 1 m	ND		0,21	0			
N	ombre	total d'unités de d	diagnostic	10	Nombre	d'unités	de cla	sse 3	0	% de c	% de classe 3 0,0		

Loc	Local : Placard n°2 (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations		
90	۸	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,26	0			
91	Α	Willi			+ de 1 m	ND		0,72	U			
100	Δ.	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,19	0			
101	01 A	iviui	rialle		+ de 1 m	ND		0,5	U			





	Α	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture						Elément po	stérieur à 1949
	А	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture						Elément po	ostérieur à 1949
92	В	Mur		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,47	0		
93	ь	Mur		Platie	Papier peint	+ de 1 m	ND		0,72			
103	В	Mur		Plâtre	Peinture	+ de 1 m	ND		0,17	0		
102	ь	Mui		rialle	remuie	- de 1 m	ND		0,54			
94	С	Mur		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,21	0		
95	C	Mui		rialle	Papier periit	+ de 1 m	ND		0,23			
104	С	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,24	. 0		
105	C	ividi		Flatie	remaie	+ de 1 m	ND		0,24			
96	D	Mur		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,73	0		
97	D	Wui		rialle	Papier periit	+ de 1 m	ND		0,25			
106	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,21	0		
107	D	Wui		rialle	remuie	+ de 1 m	ND		0,24			
	Plafond	Plafond		Bois	Lambris						No	n peint
	Plafond	Poutres		Bois	Bois brut						Во	ois brut
98	Cal	Plancher			Correlane	- de 1 m	ND		0,21			
99	Sol	Plancher			Carrelage	+ de 1 m	ND		0,4	0		
N	Nombre total d'unités de diagnostic			13	Nombre	d'unités	de cla	isse 3	0	% de cl	asse 3	0,00 %

Loc	al : Cι	uisine (RDC)									
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
108	А	Mur		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,54	0	
109	,,	William		riune	r apier peint	+ de 1 m	ND		0,35	Ů	
	Α	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	Α	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
122	В	Mur		Plâtre	Carrelage	- de 1 m	ND		0,29	0	
123	ь	Mul		Flatie	Carrelage	+ de 1 m	ND		0,24	U	
110	В	Mur		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,44	0	
111	ь	With		Flatie	r apier penit	+ de 1 m	ND		0,2	U	
	С	Fenêtre n°1	Dormant	PVC							PVC
	С	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	PVC							PVC
	С	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	PVC							PVC
	С	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
124	С	B.4		Plâtre	Correlane	- de 1 m	ND		0,24	. 0	
125	J	Mur		Platie	Carrelage	+ de 1 m	ND		0,24	U	
112	O.	Mur		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,6	0	
113	O	Wildi		1 latte	r apier peint	+ de 1 m	ND		0,57	O .	
126	D	Mur		Plâtre	Carrelage	- de 1 m	ND		0,49	0	
127	J				Januago	+ de 1 m	ND		0,22	ŭ	
114	D	Mur		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,64	0	
115	D	14101		1 14110	7 apioi ponit	+ de 1 m	ND		0,22		
116	Plafond	Plafond		Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,65	0	
117	· iaioiia			20.0		+ de 1 m	ND		0,46	ŭ	





128	Plafond	Poutres	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,58	3 0		
129	Plaiono	Poulles	BOIS	vernis	+ de 1 m	ND		0,18			
118	Sol	Plancher		Carrelage	- de 1 m	ND		0,27	7 0		
119	301	Flaticilei		Carrelage	+ de 1 m	ND		0,74			
120	Toutes	Plinthes		Carrelage	- de 1 m	ND		0,24	4 0		
121	zones	Fillittles		Carrelage	+ de 1 m	ND		0,24			
N	ombre	total d'unités de diagnostic	17	Nombre	d'unités	de cla	isse 3	0	% de	classe 3	0,00 %

Loc	al : Sé	jour (RDC)										
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats	(mg/cm²) Classement	Obse	ervations
	Α	Mur		Pierres, mortier	Non peint						No	on peint
132				Distant	Tantasanta	- de 1 m	ND		0,6			
133	Α	Mur		Plâtre	Tapisserie	+ de 1 m	ND		0,43	3 0		
136	А	Plinthes			Carrelane	- de 1 m	ND		0,25	5 0		
137	А	Piintnes			Carrelage	+ de 1 m	ND		0,54			
	В	Mur		Pierres, mortier	Non peint						No	on peint
	В	Porte-fenêtre n°1	Dormant	PVC								PVC
	В	Porte-fenêtre n°1	Embrasures	Pierres, mortier	Non peint						No	n peint
	В	Porte-fenêtre n°1	Ouvrant	PVC								PVC
	В	Porte-fenêtre n°1	Volets	aluminium							Elément po	ostérieur à 1949
	В	Porte-fenêtre n°2	Dormant	PVC								PVC
	В	Porte-fenêtre n°2	Embrasures	Pierres, mortier	Non peint						No	on peint
	В	Porte-fenêtre n°2	Ouvrant	PVC								PVC
	В	Porte-fenêtre n°2	Volets	aluminium							Elément po	stérieur à 1949
	С	Mur		Pierres, mortier	Non peint						No	n peint
134	D	Mur		Plâtre	Tanissasia	- de 1 m	ND		0,22	2 0		
135	D	Mur		Platie	Tapisserie	+ de 1 m	ND		0,61			
138	D	Plinthes			Carrelage	- de 1 m	ND		0,24	0		
139	D	Fillities			Carrelage	+ de 1 m	ND		0,25			
	Plafond	Plafond		Placoplâtre	Peinture						Postér	ieur à 1949
140	Plafond	Poutres	- 	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,24	0		
141	i iaitiiti	i oulles		סוטם	v6/1113	+ de 1 m	ND		0,6			
130	Sol	Plancher	- 		Carrelage	- de 1 m	ND		0,24	0		
131				Carrelage	+ de 1 m	ND		0,22			1	
N	ombre t	total d'unités de	diagnostic	18	Nombre	e d'unités	de cla	sse 3	0	% de c	lasse 3	0,00 %

Loc	al : Sa	alon (RDC)									
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	Α	Mur		Placoplâtre	Papier peint						Postérieur à 1949
	Α	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	А	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	В	Mur	·	Placoplâtre	Papier peint						Postérieur à 1949





	В	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture								Elément po	stérieur à 1949
	В	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture								Elément po	stérieur à 1949
	С	Mur		Placoplâtre	Papier peint								Postéri	eur à 1949
	D	Mur		Placoplâtre	Papier peint								Postéri	eur à 1949
	E	Mur		Placoplâtre	Papier peint								Postéri	eur à 1949
	F	Mur		Placoplâtre	Papier peint								Postéri	eur à 1949
	F	Porte-fenêtre n°1	Dormant	Bois	Peinture								Elément po	stérieur à 1949
	F	Porte-fenêtre n°1	Embrasures	Placoplâtre	Peinture								Postéri	eur à 1949
	F	Porte-fenêtre n°1	Ouvrant	Bois	Peinture								Elément po	stérieur à 1949
	F	Porte-fenêtre n°1	Volets	aluminium									Elément po	stérieur à 1949
	F	Porte-fenêtre n°2	Dormant	Bois	Peinture								Elément po	stérieur à 1949
	F	Porte-fenêtre n°2	Embrasures	Placoplâtre	Peinture								Elément po	stérieur à 1949
	F	Porte-fenêtre n°2	Ouvrant	Bois	Peinture								Elément po	stérieur à 1949
	F	Porte-fenêtre n°2	Volets	aluminium									Elément po	stérieur à 1949
	Plafond	Plafond		Bois	Lambris								Elément po	stérieur à 1949
	Plafond	Plafond		Placoplâtre	Peinture								Postéri	eur à 1949
	Plafond	Poutres		Bois	Vernis								Elément po	stérieur à 1949
142	Sol	Plancher			Carrelage	- de 1 m	ND			0,36		0		
143	301	Flanche			Carrelage	+ de 1 m	ND			0,58		U		
144	Toutes	Plinthes			Carrelage	- de 1 m	ND			0,24		0		
145	zones	1 11111103			Carrelage	+ de 1 m	ND			0,21		Ū		T
N	lombre t	total d'unités de	diagnostic	23	Nombre	e d'unités	de cla	isse 3	0		9	% de cla	asse 3	0,00 %

Loc	Local : Escalier (RDC/1er)													
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations			
146	А	Mur		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,27	0				
147	^	ividi		Flatie	rapiei peilit	+ de 1 m	ND		0,24	U				
148	В	Mur		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,23	0				
149	ь	iviui		Flatie	rapiei peilit	+ de 1 m	ND		0,24	U				
150	C	Mur		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,42	0				
151	C	iviui		Flatie	rapiei peilit	+ de 1 m	ND		0,41	U				
152	Е	Mur		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,24	0				
153	_	ividi		Flatie	rapiei peilit	+ de 1 m	ND		0,17	U				
	F	Fenêtre n°1	Dormant	PVC							PVC			
	F	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	PVC							PVC			
	F	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	PVC							PVC			
154	F	Mur		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,54	0				
155	L	Mui		Flatie	Papier peint	+ de 1 m	ND		0,26	U				
156	Plafond	Plafond		Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,37	0				
157	riaiona	Flaioriu		DOIS	vernis	+ de 1 m	ND		0,68	U				
162	Plafond	Poutres		Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,64	0				
163	riaiona	Poulles		DOIS	vernis	+ de 1 m	ND		0,51					
160	Sol	Ensemble des contre-			Revêtement PVC	- de 1 m	ND		0,72	0				
161	501	marches			collé	+ de 1 m	ND		0,47	U				





15		marches total d'unités de diagnostic	12	collé Nombre	+ de 1 m	ND do cla	eeo 3	0,25	% de cl	2660 3	0,00 %
15	Sol	Ensemble des		Revêtement PVC	- de 1 m	ND		0,32	0		

Loc	al : Pa	ılier (1er)											
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation		Résultats (mg/cm²)	Classement	Obse	rvations
	В	Garde corps		Bois	Vernis							Elément po	stérieur à 1949
164	С	Mur		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND			0,48	0		
165	O	Wai		Tialic	т аргет репт	+ de 1 m	ND			0,21	Ů		
166	D	Mur		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND			0,75	0		
167	Б	Mui		Flatie	rapiei peiiti	+ de 1 m	ND			0,32			
	D	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture							Elément po	stérieur à 1949
	D	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture							Elément po	stérieur à 1949
168	Е	Mur		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND			0,22	0		
169		Mul		rialle	Papier periit	+ de 1 m	ND			0,18			
170	F	Mur		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND			0,22	0		
171	Г	Mul		rialle	Papier periit	+ de 1 m	ND			0,26			
172	Plafond	Plafond		Bois	Vernis	- de 1 m	ND			0,55	0		
173	Fialoliu	Flaioliu		DUIS	vernis	+ de 1 m	ND			0,29			
176	Plafond	Poutres		Bois	Vernis	- de 1 m	ND			0,22	0		
177	Fialoliu	Foulles		DUIS	vernis	+ de 1 m	ND			0,22			
174	Sol	Plancher		Poio	Dorguet flette=t	- de 1 m	ND			0,22			
175	501	Piaricher		Bois	Parquet flottant	+ de 1 m	ND			0,56	0		
	Toutes zones	Plinthes		Bois								Elément po	stérieur à 1949
N	ombre	total d'unités de	diagnostic	11	Nombre	d'unités	de cla	isse 3	0		% de cl	asse 3	0,00 %

Loc	al : Cl	nambre n°1 (1	er)								
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
178	A	Mur		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,24	0	
179	Α	Widi		1 latte	r apier peint	+ de 1 m	ND		0,23	U	
	Α	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	Α	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
180	В	Mur		Plâtre	Denies neint	- de 1 m	ND		0,23	0	
181	В	wur		Platre	Papier peint	+ de 1 m	ND		0,59	0	
	С	Fenêtre n°1	Dormant	PVC							PVC
	С	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	PVC							PVC
	С	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	PVC							PVC
	С	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
182	С	Mur		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,22	0	
183	C	iviur		rialle	rapier peint	+ de 1 m	ND		0,64	U	
184	D	Mur		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,23	0	





N	Nombre total d'unités de diagnostic		14	No	mbre d'unités	de cla	isse 3	0		% de cla	asse 3	0,00 %
	Toutes zones	Plinthes	Bois	Bois Peinture							Elément po	stérieur à 1949
189	Sol	Plancher	Bois	Parquet flot	+ de 1 m	ND		0,	71	0		
188	0-1	Diagrahas	Deite	D	- de 1 m	ND		0,:	24			
191	Plaiono	Poulles	DOIS	vernis	+ de 1 m	ND		0,	59	U		
190	Plafond	Poutres	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,:	39	0		
187	Plaiono	Plaiond	DOIS	vernis	+ de 1 m	ND		0,	58	0		
186	Plafond	Plafond	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,:	23			
185					+ de 1 m	ND		0,	75			

Loc	al : Co	ouloir n°2 (1e	r)									
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Obse	rvations
192	А	Mur		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,38	0		
193						+ de 1 m	ND		0,25			
194	В	Mur		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,57	0		
195					., . , .	+ de 1 m	ND		0,71			
196	С	Mur		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,25	0		
197	_				. Sp.o. pass	+ de 1 m	ND		0,24			
198	D	Mur		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,25	0		
199	J	Wai		Tiulio	r apier peint	+ de 1 m	ND		0,47	Ů		
206	D	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,24	0		
207	D	1 ofte II 1	Domant	D013	remare	+ de 1 m	ND		0,22	Ů		
208	D	Porte n°1	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,47	0		
209	D	Porte II I	intérieur	DOIS	remuie	+ de 1 m	ND		0,25			
210	D	Danta ra	D	D-:-	Deinton	- de 1 m	ND		0,55	0		
211	U	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	+ de 1 m	ND		0,66	0		
212	_		Ouvrant			- de 1 m	ND		0,75			
213	D	Porte n°2	intérieur	Bois	Peinture	+ de 1 m	ND		0,53	0		
200	_					- de 1 m	ND		0,61			
201	E	Mur		Plâtre	Papier peint	+ de 1 m	ND		0,25	0		
214	_		_			- de 1 m	ND		0,27			
215	E	Porte n°3	Dormant	Bois	Peinture	+ de 1 m	ND		0,28	0		
216	_		Ouvrant			- de 1 m	ND		0,22			
217	E	Porte n°3	intérieur	Bois	Peinture	+ de 1 m	ND		0,15	0		
202						- de 1 m	ND		0,3			
203	F	Mur		Plâtre	Papier peint	+ de 1 m	ND		0,2	0		
	Plafond	Plafond		Placoplâtre	Peinture						Postér	eur à 1949
204						- de 1 m	ND		0,36			
205	Sol	Plancher		Bois	Parquet flottant	+ de 1 m	ND		0,3	0		
	Toutes zones	Plinthes		Bois							Elément po	stérieur à 1949
N	lombre	total d'unités de	diagnostic	15	Nombre	d'unités	de cla	isse 3	0	% de cl	asse 3	0,00 %





Loc	al : Cl	nambre n°2 (1	er)										
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	•	Résultats (mg/cm²)	Classement	Obse	rvations
218	А	Mur		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND			0,74	0		
219	٨	Widi		Tidile	т аргет репт	+ de 1 m	ND			0,22	Ů		
232	А	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND			0,21	0		
233						+ de 1 m	ND			0,21			
234	А	Porte n°1	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND			0,47	0		
235			intérieur			+ de 1 m	ND			0,24			
220	В	Mur		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND			0,23	0		
221						+ de 1 m	ND			0,32			
236	С	Fenêtre n°1	Allège	Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND			0,44	0		
237			-			+ de 1 m	ND			0,21			
	С	Fenêtre n°1	Dormant	PVC									PVC
238	С	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND			0,43	0		
239						+ de 1 m	ND			0,21			
	С	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	PVC									PVC
	С	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	PVC								1	PVC
	С	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture							Elément po	stérieur à 1949
222	С	More		Plâtre	Danias naint	- de 1 m	ND			0,43	0		
223	C	Mur		Platie	Papier peint	+ de 1 m	ND			0,33			
224	D	Mur		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND			0,23	0		
225	D	With		Fialle	rapiei peilit	+ de 1 m	ND			0,43	U		
226	Е	Mur		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND			0,24	0		
227	_	With		Flatie	rapiei peilit	+ de 1 m	ND			0,59	o o		
228	F	Mur		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND			0,22	0		
229	,	Widi		Tialle	т аргет репт	+ de 1 m	ND			0,28	Ů		
	Plafond	Plafond		Placoplâtre	Peinture							Postéri	eur à 1949
240	Plafond	Poutres		Bois	Vernis	- de 1 m	ND			0,22	0		
241	1 IdiUIIU	i odlies		DOIS	voiiiis	+ de 1 m	ND			0,21			
230	Sol	Sol Plancher Moquette collée			- de 1 m	ND			0,61	0			
231	501	1 101101101		oquotto conce		+ de 1 m	ND			0,24	Ŭ		
	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture							Elément postérieur à 1949	
N	Nombre total d'unités de diagnostic			18	Nombre	e d'unités	de cla	isse 3	0		% de cl	asse 3	0,00 %

Loc	Local : Chambre n°3 (1er)									
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
242	Δ.	Mur	Plâtre	Denierneint	- de 1 m	ND		0,26	0	
243	A	iviui	Platie	Papier peint	+ de 1 m	ND		0,24	0	
244	В	Mur	Plâtre	Denierneint	- de 1 m	ND		0,32	0	
245	ь	Mui	Platie	Papier peint	+ de 1 m	ND		0,22	0	
256	В	Porte n°1 Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,22	0	
257	ь	Porte n°1 Dormant	BOIS	Peinture	+ de 1 m	ND		0,25	0	





N	lombre t	total d'unités d	e diagnostic	18	Nombi	Nombre d'unités de classe 3				%	% de cla	asse 3	0,00 %
	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture							Elément po	stérieur à 1949
255	Sol	Plancher		Moquette collée		+ de 1 m	ND		0,4	1 5	0		
254						- de 1 m	ND		0,6	66	_		
265	Plafond	Poutres		Bois	Vernis	+ de 1 m	ND		0,6	69	0		
264						- de 1 m	ND		0,6	67			
	Plafond	Plafond		Placoplâtre	Peinture							Postéri	eur à 1949
253	F	Mur		Plâtre	Papier peint	+ de 1 m	ND		0,5	52	0		
252						- de 1 m	ND		0,4	11			
	F	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture							Elément po	stérieur à 1949
	F	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	PVC								I	PVC
	F	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	PVC									PVC
263	F	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Papier peint	+ de 1 m	ND		0,3	34	0		
262	_					- de 1 m	ND		0,1	7			
	F	Fenêtre n°1	Dormant	PVC								ı	PVC
261	F	Fenêtre n°1	Allège	Plâtre	Papier peint	+ de 1 m	ND		0,5	57	0		
260	_					- de 1 m	ND		0,4	12			
251	E	Mur		Plâtre	Papier peint	+ de 1 m	ND		0,2	25	0		
250						- de 1 m	ND		0,2	24			
249	D	Mur		Plâtre	Papier peint	+ de 1 m	ND		0,4		0		
248						- de 1 m	ND		0,2				
246	С	Mur		Plâtre	Papier peint	+ de 1 m	ND		0,2		0		
259						+ de 1 m	ND ND		0,2	-			
258	В	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,4		0		
										_	_		

Loc	Local : Salle de bain/WC (1er)										
N°	euoZ	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
266	А	Mur			Carrelage	- de 1 m	ND		0,24	0	
267	,,	Wal			Carrelage	+ de 1 m	ND		0,25	Ů	
280	А	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,59	0	
281	^	roite ii i	Domiant	DOIS	renitale	+ de 1 m	ND		0,19	U	
282	А	Porte n°1	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,21	0	
283	A	Pone n° i	intérieur	Bois	Peinture	+ de 1 m	ND		0,58	0	
268	В	Mur			Carrelage	- de 1 m	ND		0,21	0	
269	ь	With			Carrelage	+ de 1 m	ND		0,4	U	
270	С	Mur			Correlane	- de 1 m	ND		0,23		
271	٥	iviur			Carrelage	+ de 1 m	ND		0,21	0	
272					O a mada ma	- de 1 m	ND		0,22		
273	D	Mur			Carrelage	+ de 1 m	ND		0,25	0	
274						- de 1 m	ND		0,25		
275	E	Mur			Carrelage	+ de 1 m	ND		0,22	0	
284	-	F 24 04	D/	D-i-	Deinton	- de 1 m	ND		0,39		
285	F	Fenêtre n°1	Dormant	Bois	Peinture	+ de 1 m	ND		0,66	0	
286	F	Fenêtre n°1	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,75	0	





Nombre total d'unités de diagnostic		14	Nombre d'unités de classe		sse 3	0	% de d	lasse 3	0,00 %			
279			+ de 1 m	ND		0,2						
278	Sol	Plancher			Carrolago	- de 1 m	ND		0,16	6 0		
291	Fiaioriu	Poulles		DOIS	Vernis	+ de 1 m	ND		0,47			
290	Plafond	ond Poutres		Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,35	5 0		
	Plafond	Plafond		Placoplâtre	Peinture						Postér	ieur à 1949
277	r	wur			Carrelage	+ de 1 m	ND		0,52			
276	F	Mur			Carrelage	- de 1 m	ND		0,2	! 0		
289	r	renette n. i	intérieur	DUIS	reinture	+ de 1 m	ND		0,17	7 0		
288	F	Fenêtre n°1	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,24			
287			extérieur			+ de 1 m	ND		0,38	В		

LEGENDE					
Localisation	HG: en Haut à Gauche	HC: en Haut au Centre	HD: en Haut à Droite		
	MG: au Milieu à Gauche	C: au Centre	MD: au Milieu à Droite		
	BG : en Bas à Gauche	BC: en Bas au Centre	BD: en Bas à Droite		
Nature des dégradations	ND : Non dégradé NV : Non visible				
That are are are a regraduation to	EU : Etat d'usage	D : Dégradé			

7	COMMENTAIRES
Néa	ant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3		₩
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		d
Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		₩
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local		₽ď

Fransmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé	

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la

tâches d'humidité





9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

- « L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement ».
- « Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale ».





10 ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement!
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.





CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 3260 Version 006

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur PONS Julien

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions sulvantes :

Amiante Avec Mention**

Date d'effet : 25/11/2019 - Date d'expiration : 24/11/2024

Amiante Sans Mention* Amiante sans mention

Date d'effet : 25/11/2019 - Date d'expiration : 24/11/2024

DPE tout type de Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiments

Date d'effet : 16/12/2019 - Date d'expiration : 15/12/2024

DPE individuel Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel

Date d'effet : 16/12/2019 - Date d'expiration : 15/12/2024

Electricité Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet : 25/11/2019 - Date d'expiration : 24/11/2024

Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet : 25/11/2019 - Date d'expiration : 24/11/2024

Plomb Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 31/12/2019 - Date d'expiration : 30/12/2024

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 31/12/2019 - Date d'expiration : 30/12/2024

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire, le 30/12/2019.



Certification de personnes

Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire







ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB



Distribution

Assistance technique

Maintenance d'équipements scientifiques

Traduction du document ThermoFisher Scientific du 1^{er} mars 2011 signé par Dr. Björn Klaue Usage maximal des sources Cd-109 dans les analyseurs de fluorescence X portables Niton

A qui de droit

Considérant les performances des analyseurs de fluorescence X portables Thermo Scientific Niton pourvus d'une source isotopique Cd-109 conçus pour l'analyse du plomb dans la peinture nous actons les points suivants :

Basée sur la période radioactive du Cd-109 établie par la physique à 462,6 jours, l'utilisation maximale d'une source Cd-109 est déterminée par l'activité résiduelle minimale pour une durée d'analyse utile avec des ratios signal/bruit statistiquement acceptables, soit **75 MBq**.

- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de <u>370 MBq</u> cette valeur limite est atteinte après 36 mois.
- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de 1480 MBg cette valeur limite est atteinte après <u>64 mois</u>.

Ces durées limites sont indépendantes de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance de la source démarre dès l'assemblage de celle-ci. Avec la décroissance de la source le temps d'analyse effectif nécessaire pour acquérir des données analytiques pertinentes augmente au moins proportionnellement. Vers la fin de vie de la source le rapport signal sur bruit décroit même plus vite car le bruit électronique devient prédominant. Avec une activité inférieure à 75 MBq les temps d'analyse nécessaires augmentent dans des proportions telles qu'ils rendent l'instrument impropre à son utilisation. Aux très basses activités d'autres sources d'erreur diminuent la précision et la justesse des résultats.

Ces durées d'utilisation maximales de 36 (source 370 MBq) et 64 mois (source 1480 MBq) avant un inévitable remplacement de la source sont simplement basées sur des lois et des constantes physiques. Au-delà de ces durées les appareils deviennent pratiquement inutilisables en seulement quelques semaines. Les intervalles maximaux de remplacement de source devraient par conséquent être programmés de façon à ne pas excéder ces durées afin que le cycle d'utilisation soit optimal avec de bonnes performances de l'analyseur.

Si l'on considère une analyse réalisée avec un analyseur Niton sur un échantillon contenant 1 mg/cm² de plomb nous statuons que :

Au-delà des durées limites mentionnées précédemment (soit 36 ou 64 mois selon l'activité initiale de la source) nous ne pouvons garantir que l'analyse définie ci-dessus puisse être réalisée avec une erreur inférieure à ±0,1 mg/cm² dans un intervalle de confiance de 95% (2σ).

Nom de la société : T2L EXPERTISE

Modèle de l'analyseur : XLP300 40mCi

N° série de l'analyseur : 25273

N° de série de la source : RTV0532-40

<u>Date d'origine de la source : 24/06/2015</u> <u>Date de fin de validité de la source : 23/10/2020</u>

Fondis Biontech 26 avenue Duguay Trouin 78960 VOISINS LE BRETONNEUX Tell.: +33 (0)1 34 52 10 30 Fax: +33 (0)1 30 57 33 25 E-mail: info@fondisbioritech.com

E-mail info@fondisbioritech com Site: www.fondisbi-bioritech com SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 683 637 00031 – APE 4862Z – N° TVA; FR 15 428 683 637 – Lieu de juridiction ; Versailles Versailles







RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ; Vu le décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments

Vu l'arrêté du 25 avril 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances

Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 aout 2010 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

Vu l'arrêté du 18 novembre 2013 portant reconna	aissance de la norme NF P45-500 de janvier 2013
A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS	
● Localisation du ou des bâtiments Type de bâtiment : ☐ appartement	Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Adresse : 575 route des Bouyeries 24210 LA BACHELLERIE Escalier : Sans objet
Nature du GN	Bâtiment : Sans objet N° de logement : Sans objet
gaz distribué : 🗹 GPL	Etage : Sans objet
☐ Air propané ou butané Distributeur de gaz : PROPAGAZ	Numéro de Lot : Sans objet Réf. Cadastrale : NC
Installation alimentée en gaz : MOUI NON	Date du Permis de construire : Sans objet
Rapport n° : BRANDAO 5215 13.02.20 GAZ	
B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE	
 Désignation du propriétaire de l'installation intérie Nom : Madame BRANDAO Prénom : Monique Adresse : 575 Route des Bouyeries 24210 LA BACHELLERIE Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre : Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Nom / Prénom 	ure de gaz :
Adresse:	
● Titulaire du contrat de fourniture de gaz : Nom : Madame BRANDAO Prénom : Monique Adresse : 575 Route des Bouyeries 24210 LA BACHELLERIE Téléphone :	□ Numéro de point de livraison gaz Ou □ Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres Ou □ A défaut le numéro de compteur Numéro :
C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DI	AGNOSTIC
● Identité de l'opérateur de diagnostic Nom / Prénom : PONS Julien Raison sociale et nom de l'entreprise : T2L Expertise Adresse : 21 rue de Juillet	ompétences sont certifiées par : ICERT, 116b rue Eugène





D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Autres a	appareils	Observations					
Genre (1)	Type (2)	Anomalie					
Marque	Puissance (kW)	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné					
Modèle	Localisation						
Appareil de cuisson	Non raccordé						
SMEG		,					
	Cuisine - Mur B	,					

LEGENDE	
(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,
(2)	Non raccordé – Raccordé - Etanche
(3)	A.R.: Appareil raccordé - D.E.M: Dispositif d'Extraction Mécanique
(4)	CENR: Chauffe Eau Non Raccordé

E ANOMALIES IDENTIFIEES

Point de contrôle N° ⁽³⁾	A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ ou 32c ⁽⁷⁾	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations		
	Risques Encourus					
7d4 A1 La date limite d'utilisation de la lyre GPL en caoutchouc armé n'est pas lisible ou est dépassée						
fuite de gaz consécutive à l'amploi de lures non appropriées						

fuite de gaz consécutive à l'emploi de lyres non appropriées.
 fuite de gaz à travers une lyre détériorée (par exemple : fissures, craquelures)

LEGENDE	
(3)	Point de contrôle selon la norme utilisée
(4) A1	Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2	L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI (Danger Grave et Immédiat)	L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituants la source du danger.
(7) 32c	La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

Néant

G CONSTATATIONS DIVERSES

Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.

Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.

☐ Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Le contrôle apparent de l'étanchéité de l'installation n'a pas été réalisé par lecture de débit mais certains raccords ont été vérifiés à l'aide d'un produit moussant.





☐ L'installation ne comporte aucune anomalie.
L'installation comporte des anomalies de type qui devront être réparées ultérieurement.
L'installation comporte des anomalies de type qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
L'installation comporte des anomalies de type qui devront être réparées avant remise en service.
Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.
L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz
H ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI
Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz Ou Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
☐ Transmission au Distributeur de gaz par des informations suivantes :
 Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur;
Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)
Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.
I Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c
☐ Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur
Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie
J SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE
Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz Visite effectuée le : 13/02/2020 Fait à MONTIGNAC le 14/02/2020 Rapport n° : BRANDAO 5215 13.02.20 GAZ Date de fin de validité : 13/02/2023 Nom / Prénom du responsable : PONS JULIEN Nom / Prénom de l'opérateur : PONS Julien

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.





CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 3260 Version 006

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur PONS Julien

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions sulvantes :

Amiante avec mention Amiante Avec Mention**

Date d'effet : 25/11/2019 - Date d'expiration : 24/11/2024

Amiante sans mention Amiante Sans Mention*

Date d'effet : 25/11/2019 - Date d'expiration : 24/11/2024

DPE tout type de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de

bâtiment

Date d'effet : 16/12/2019 - Date d'expiration : 15/12/2024

DPE individuel Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel

Date d'effet : 16/12/2019 - Date d'expiration : 15/12/2024

Electricité Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet : 25/11/2019 - Date d'expiration : 24/11/2024

Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet: 25/11/2019 - Date d'expiration: 24/11/2024

Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 31/12/2019 - Date d'expiration : 30/12/2024 Plomb

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Termites

Date d'effet : 31/12/2019 - Date d'expiration : 30/12/2024

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire, le 30/12/2019.

rési du 21 novembre 20th modifié définisser les cottées de certification des compléseurs per presques operateurs de constitut de risque d'exposition au plants, des diagnostics du reque insociation par le plumb des personnes ou des compléseurs de préseurs de plumb, des plus travelles prints travelles par le plumb des personnes de certification - América de plumb, des diagnostics du reque entrances de personnes physiques opérateurs de replanges, d'évaluation pérsodique de l'étac de conservation des matériaus et produit contenent de l'industrée de certification des compléseurs de personnes physiques opérateurs de replanges, d'évaluation pérsodique de l'étac de conservation des representes physiques opérateurs de replanges, d'évaluation des compléseurs des personnes physiques opérateurs de replanges, d'évaluation des la l'étac de conservation des matériaux et produit contenent de l'amaient, et d'examem visuel après traveux, tinn les immediates bits ou Arrêté du 21 sovembre 2006 définérant et contérés de l'examem des les immediates bits ou des décordants des compléseurs des personnes physiques pérsonnes physiques opérateurs des replanges de l'examem des les immediates bits et de critique d'examem des des critiques des compléseurs des certification des compleseurs des certification des certification des compleseurs des personnes physiques des distinuars les critiques des compleseurs des personnes physiques des l'examements des des l'examements des des l'examements des certification des compleseurs des certification des compleseurs des personnes physiques des l'examements des certifications des compleseurs des certifications des compleseurs des personnes physiques des l'examements des certifications des compleseurs des personnes physiques des l'examements des des l'examements des certifications des completeurs des per



Certification de personnes Diagnostiqueur Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 31 rev14





DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'EL

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet

DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

Localisation du ou des immeubles bâti(s)

Département : DORDOGNE

Commune: LA BACHELLERIE (24210) Adresse: 575 route des Bouyeries

Lieu-dit / immeuble : Sans objet

Réf. Cadastrale: NC

Désignation et situation du lot de (co)propriété :

Type d'immeuble : Maison individuelle

Date de construction : < 1948 Année de l'installation : > à 15 ans

Distributeur d'électricité : Enedis

Rapport n°: BRANDAO 5215 13.02.20 ELEC

La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Identité du donneur d'ordre

Nom / Prénom : BRANDAO Monique

Tél.: Email:

Adresse: 575 Route des Bouyeries 24210 LA BACHELLERIE • Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : 🇹

Autre le cas échéant (préciser)

IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

Identité de l'opérateur :

Nom: PONS Prénom : Julien

Nom et raison sociale de l'entreprise : T2L Expertise

Adresse: 21 rue de Juillet

24290 MONTIGNAC

N° Siret: 80792986400013

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD

N° de police : 10583929904 date de validité : 31/12/2020

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT , le 25/11/2014 ,

jusqu'au 24/11/2024

N° de certification : CPDI 3260





4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.2.3.1 i)	La manoeuvre du bouton test du (des) dispositif(s) de protection différentielle n'entraîne pas (son) leur déclenchement.	Combles n°1
B.3.3.4 a)	La CONNEXION à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale d'au moins une CANALISATION métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément CONDUCTEUR de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms).	
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	
B.3.3.10 a)	Au moins un socle de prise de courant placé à l'extérieur n'est pas protégé par un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.





N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.4.3 b)	Le type d'au moins un FUSIBLE ou un DISJONCTEUR n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, COUPE-CIRCUIT A FUSIBLE de type industriel, DISJONCTEUR réglable en courant protégeant des CIRCUITS terminaux).	

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : il n'existe pas de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES.	

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

Néant

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Sans objet

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (*) Avertissement: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a2)	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600





6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.1 b)	Elément constituant la PRISE DE TERRE approprié.	
B.3.3.2 a)	Présence d'un CONDUCTEUR DE TERRE.	
B.3.3.2 b)	Section du CONDUCTEUR DE TERRE satisfaisante.	
B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la CONNEXION DU CONDUCTEUR DE TERRE, de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, sur la borne ou barrette de terre principale.	
B.3.3.5 a1)	En maison individuelle, présence d'un CONDUCTEUR PRINCIPAL de PROTECTION.	
B.3.3.5 b1)	En maison individuelle, section satisfaisante du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION.	
B.3.3.5 c)	Eléments constituant le CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION appropriés.	
B.3.3.5 d)	Continuité satisfaisante du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION.	

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou,si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

- (1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 Annexe C
- (2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :
 - « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.»;
 - « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
 - « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
 - « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
 - « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
 - « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
 - « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
 - « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
 - « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
 - « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
 - Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant





EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre :

Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités :

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l' origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct :

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.





Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

9

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 13/02/2020 Date de fin de validité : 13/02/2023

Etat rédigé à MONTIGNAC Le 14/02/2020

Nom: PONS Prénom: Julien







CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 3260 Version 006

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur PONS Julien

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR os, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions sulvantes :

Amiante Avec Mention** Amiante avec mention

Date d'effet : 25/11/2019 - Date d'expiration : 24/11/2024

Amiante Sans Mention* Amiante sans mention

Date d'effet : 25/11/2019 - Date d'expiration : 24/11/2024

DPE tout type de Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiments

Date d'effet : 16/12/2019 - Date d'expiration : 15/12/2024

DPE individuel Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel

Date d'effet : 16/12/2019 - Date d'expiration : 15/12/2024

Electricité Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet : 25/11/2019 - Date d'expiration : 24/11/2024

Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet : 25/11/2019 - Date d'expiration : 24/11/2024

Plomb Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb

Date d'effet : 31/12/2019 - Date d'expiration : 30/12/2024

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Termites

Date d'effet : 31/12/2019 - Date d'expiration : 30/12/2024

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire, le 30/12/2019.

du 21 novembre 2006 modifié définisant les cities de certification des parquetes au personnes propries apertanam au constat de risque d'exposition au plants, des diagnostics du la cation par le plants des paistresses de certification en présence de plants, et les craites d'avantification des cognisiones de certification en présence de plants, et les craites d'avantification des cognisiones de certification entre de plants de plants de la cation de complètes de plants de plants de plants de la cation de complètes de plants de la cation de complètes de la cation de la cation de complètes de la cation de la cation de complètes de la cation de complètes de la cation de la cation de la cation de complètes de la cation de la cati



Certification de personnes Diagnostiqueur

Portée disponible sur www.icert.fr Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 33 78VIA



Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : BRANDAO 5215 13.02.20 Pour le compte de T2L EXPERTISE Date de réalisation : 14 février 2020 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° DDT/SEER/RDPF/2019-03-033 du 18 mars 2019.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien 575 route des Bouyeries 24210 La Bachellerie

Coordonnées géographiques (WGS84)

Longitude : 1.15280 Latitude : 45.13427

Vendeur

BRANDAO Monique



SYNTHESE

A ce jour, la commune de Bachellerie est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Туре	pe Nature du risque Etat de la procédure Date			Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation Par une crue (débordement de cours	prescrit	02/08/2017	oui	non	p.3
Zonage de sismicité : 1 - Très faible*				non	-	-
Zonage du potentiel radon : 3 - Significatif**			oui	-	-	

^{*} Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

SOMMAIRE

Synthèse	1
Imprimé officiel	2
Localisation sur cartographie des risques	3
Déclaration de sinistres indemnisés	4
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	5
Annexes	6



14 février 2020 575 route des Bouyeries 24210 La Bachellerie Commande BRANDAO Monique Réf. BRANDAO 5215 13.02.20 - Page 2/8

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

	est établi sur la base des in	des et prescriptions définies formations mises à disposition 1/RDPF/2019-03-033	·		nnologiques
Situation du bien immobilie	r (bâti ou non bâti)		D	ocument réalisé le	: 14/02/2020
2. Adresse 575 route des Bouyeries 24210 La Bachellerie	(
L'immeuble est situé dan L'immeuble est situé dan L'immeuble est situé dan Les risques naturels pris el Inondation X Mouvement de terrain Feu de forêt L'immeuble est concerné	s le périmètre d'un PPRn s le périmètre d'un PPRn s le périmètre d'un PPRn n compte sont liés à : Crue torrentielle Myt terrain-Sécheresse autre	prescrit appliqué par anticip approuvé Remontée de nappe Séisme ravaux dans le règlement du naturel ont été réalisés	(les risques grisés ne font pas l'ob, Submersion marine Cyclone		
L'immeuble est situé dan L'immeuble est situé dan L'immeuble est situé dan Les risques miniers pris en Risque miniers Pollution des sols	s le périmètre d'un PPRm s le périmètre d'un PPRm s le périmètre d'un PPRm compte sont liés à : Affaissement Pollution des eaux	prescrit appliqué par anticip approuvé Effondrement autre	pation (les risques grisés ne font pas l'ob, Tassement		non X non X non X or la commune) n de gaz non X
	s par le règlement du PPR r u regard de plans de préve	niniers ont été réalisés ention des risques technolog	giques [PPRt]	oui	non
Risque Industriel L'immeuble est situé en se L'immeuble est situé en ze Si la transaction concerne Si la transaction ne conc	s le périmètre d'un PPRt es pris en compte sont liés d Effet thermique ecteur d'expropriation ou c one de prescription e un logement, les travaux erne pas un logement, l'infe	Effet de surpression de délaissement			non X non X or la commune) ojection non X non X non non I
en application des articles R 563-4 et D					Très faible
en application des articles R125-23 du	u regard du zonage réglen code de l'environnement et R1333-29 du une Zone à Potentiel Radc	nentaire pour la prise en cor code de la santé publique, modifiés par le l	mpte du potentiel radon	transfert F	faible
		surance suite à une catastro ue constatant la réalisation d		oui 🔃	non
9. Situation de l'immeuble a L'immeuble est situé dan Aucun SIS ne concerne cette commur	s un Secteur d'Information s			oui	non X
Parties concernées					
Vendeur	BRANDAO Monique		à	le	
Acquéreur Attention I S'ils n'impliquent pas d'o préventive et concerner le bien im	bligation ou d'interdiction réglements mobilier, ne sont pas mentionnés par	aire particulière, les aléas connus ou pré cet état.	à évisibles qui peuvent être signalés da	le ins les divers documents d'	'information





Inondation

PPRn Par une crue (débordement de cours d'eau), prescrit le 02/08/2017

Concerné*

* Aucune cartographie n'est disponible pour ce PPR. Par conséquent, l'intégralité du territoire communal est considérée comme concernée.





Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune de Bachellerie

Risque		Début	Fin	JO	Indemnisé	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels		01/04/2011	30/06/2011	02/08/2012		
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue		25/05/2008	26/05/2008	13/08/2008		
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain		25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999		
Tempête (vent)		06/07/1989	06/07/1989	16/09/1989		
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels		01/05/1989	31/12/1990	30/08/1991		
Tempête (vent)		06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982		
Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, su internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net						
Préfecture : Périgueux - Dordogne	Adresse de l'immeuble :					
Commune : La Bachellerie	575	route des	Bouveries			

Préfecture : Périgueux - Dordogne	Adresse de l'immeuble :		
Commune : La Bachellerie	575 route des Bouyeries		
	24210 La Bachellerie		
	France		
Etabli le :			
Vendeur:	Acquéreur :		
BRANDAO Monique			
Sit was to Monique			





Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par T2L EXPERTISE en date du 14/02/2020 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°DDT/SEER/RDPF/2019-03-033 en date du 18/03/2019 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Inondation Par une crue (débordement de cours d'eau) et par le PPRn Inondation prescrit le 02/08/2017. A ce jour, aucun réglement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.
- Le risque Radon (niveau : significatif)

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral n° DDT/SEER/RDPF/2019-03-033 du 18 mars 2019
- > Cartographie :
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PREFET DE LA DORDOGNE

Direction départementale des territoires Service : Eau, environnement et risques Cité administrative

24016 - Périgueux cedex Tél.: 05 53 45 56 62 Télécopie: 05 53 45 56 50

Arrêté nº DDT | SEER | ADF | 2019-03-033

relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LA BACHELLERIE

> Le Préfet de la Dordogne, Chevalier de la Légion d' Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels majeurs et à la réparation des dommages ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 à L 125-7 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et aux nouvelles zones de sismicité ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral n°060154 du 07 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

ARRETE

Article 1er: Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de LA BACHELLERIE sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées et/ou réglementées,
- les cartographies du risque sismique et des zones à potentiel radon sont annexées à l'arrêté préfectoral général modifiant l'arrêté préfectoral n° 060154 susvisé,
- la cartographie des secteurs d'information sur les sols est accessible sur le site national <u>www.georisques.gouv.fr</u> dans l'espace « *Pollution des sols et anciens sites* industriels »,
- I'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture, et sous-préfecture.

Le dossier d'information est aussi accessible sur le site internet de la préfecture www.dordogne.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement et à l'article 3 du décret n° 2005-134 du 15 février 2005.

Article 3 : Les arrêtés de catastrophes naturelles sont consultables sur le site national www.georisques.gouv.fr à la rubrique « descriptif des risques » ainsi qu'à la préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier communal d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, Mme et MM. les sous-préfets d'arrondissement, Mmes et MM. les chefs de service régional ou départemental et Mme ou M. le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Périgueux, le 18 MARS 2019

Pourte Préfet et par délégation

Laurent SIMPLICIÉN

